VILLE DE
ST-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Mairie – Place Cotillon Belin
CS 7101
62505 – ST-MARTIN-LEZ-TATINGHEM CEDEX
Tél. : 03 21 98 60 00

DOSSIER de CONSULTATION des ENTREPRISES

Règlement de la Consultation
(R.C.)

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de prestations de services

Procédure adaptée

en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Objet de la consultation

Fabrication et livraison de repas en liaison froide
pour le service de portage de repas à domicile

Date et heure limites de réception des offres
28 novembre 2026 à 12H00

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la fabrication et livraison de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile à destination des personnes âgées et des personnes handicapées.
Le titulaire du marché devra assurer l'approvisionnement, la préparation, le transport, la livraison et le déchargement des repas sur le site prédéfini.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.2 - Forme du marché

Accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT au titre de l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique.

2.3 Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

2.4 Structure du marché

Il n'est pas prévu de découpage ni en lots ni en tranches.

2.5 Nomenclature CPV pertinente

55521200-0 : service de livraison de repas (code CPV principal)
55321000-6 : service de préparation de repas

2.6 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à **une seule entreprise** ou à un **groupement d'entreprises**.

En vertu de l'article R2151-7 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En vertu de l'article R2142-20 du Code de la Commande Publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

2.7 Nature des offres

2.7.1. Nombre de solution(s) de base
Le dossier de consultation comporte pour une solution de base.

2.7.2. Variantes
En application des articles R2151-8 et suivants, les candidats pourront présenter une offre comportant des variantes sous réserve d'avoir obligatoirement répondu à l'offre de base.

2.7.3. Variantes obligatoires
Le Pouvoir Adjudicateur ne prévoit pas de variante obligatoire pour le marché.

2.8 Modalités de règlement et prix

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

2.9 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), document non contractuel utilisé pour le jugement des offres
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

2.9.1. Vérification du dossier de consultation par les candidats
Il appartient au Candidat de vérifier que le cahier des charges ne comporte pas des erreurs ou des omissions qui pourraient conduire à la réalisation incorrecte ou incomplète des prestations demandées. Aucun supplément n'est accordé pour des prestations apparues nécessaires au cours de l'exécution du marché.

2.9.2. Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises
Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.
Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité, par la voie d'un avis de presse rectificatif.
Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement et le CCAP et ne peuvent en aucun cas être changées.

ARTICLE 4 – NATURE DES CANDIDATS

Le Pouvoir Adjudicateur ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

ARTICLE 5 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions des articles R2132-1 à R2132-6 du Code de la Commande Publique, le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr.

Ce site est libre d'accès.
L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

L'authentification préalable n'étant plus obligatoire, il est recommandé toutefois aux candidats d'indiquer le nom de la personne chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse électronique afin que puissent lui être communiquées les modifications éventuelles et/ou les précisions apportées aux documents de la consultation.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURE ET DES OFFRES

6.1 Modalités de remise des candidatures et des offres

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française.
Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera transmis par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr.

Les offres contiendront obligatoirement :
- les pièces relatives à la candidature conformément à l'article 6.1.1. du présent règlement
- les pièces relatives à l'offre conformément à l'article 6.1.2. du présent règlement

Elles doivent être transmises sur la plateforme avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Si l'offre n'est pas signée électroniquement au moment de la réponse, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :
- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne à engager la société ;
- Les attestations d'assurance obligatoires ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

En application des articles R2132-7 à R2132-12 du Code de la Commande Publique, le candidat peut effectuer une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, en envoi de ces mêmes pièces sur support papier ou support physique électronique.
La copie de sauvegarde doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.
Cette copie de sauvegarde ne se substitue pas à la transmission électronique de l'offre et ne sera ouverte que si l'offre électronique dématérialisée comporte un virus ou n'a pu être ouverte.

6.1.1. Pièces relatives à la « Candidature » (articles R2144-1 à 9 du Code de la Commande Publique)

Selon les dispositions des articles L2142-1 et R2142-1 et suivants du Code de la Commande Publique, la candidature contiendra les pièces suivantes :

Situation juridique :
- Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement. Dans ce dernier cas, ce document fera apparaître les membres du groupement, conformément aux dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique, et sera signé par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres (ou le document DC1 « lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants ») ;

- Un document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet;
- Le candidat fournira une déclaration sur l'honneur conformément aux dispositions de l'article R2143-6 du Code de la Commande Publique, afin de justifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 et L2141-4 1° et 3° du code de la commande publique. L'acheteur accepte comme preuve suffisante les pièces énoncées aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;
- La copie des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, si le candidat possède ces documents à jour ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent conformément aux dispositions des articles R2142-5 et R2143-9 du Code de la Commande Publique.

Capacités économiques et financières – références requises

Selon les dispositions des articles R2142-6 à R2142-12 du code de la commande publique :
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices (ou Déclaration du candidat DC2), selon la date de création de l'entreprise ou au début de son activité ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Des bilans ou extraits de bilan des trois dernières années, pour lesquels leur établissement est rendu obligatoire par la loi.

Le DC1 et le DC2 peuvent être remplacés par le document unique de marché européen (DUME).

Référence professionnelle et capacité technique – références requises

Selon les dispositions des articles R2142-13 et R2142-14 du code de la commande publique :
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants : tout moyen de preuve équivalent est accepté ainsi que des certificats d'organismes établis dans d'autres états membres ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une description indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Pour les entreprises nouvellement créées, il sera exigé de fournir les éléments d'information visés ci-avant disponibles à la date limite de remise des offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leur capacité par tout autre moyen.
En cas de groupement de candidats, ces pièces et références devront être produites par chacun de ses membres, la lettre de candidature précisant la répartition des prestations entre ses membres. Etant néanmoins rappelé qu'en application de l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays, et les traductions certifiées correspondantes.

6.1.2. Pièces relatives à « l'Offre »

Conformément aux dispositions des articles R2151-12 à 16 du Code de la Commande Publique, le dossier à remettre par les candidats comprendra la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- L'**acte d'engagement** : complété, daté, et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

- Le **Bordereau des Prix Unitaires,** daté, complété, et signé par le Candidat.

- Un **mémoire technique** comprenant :
 1. Valeur prix (notation sur 30 points)
 2. Valeur technique (notation sur 50 points)
 3. Valeur performance (notation sur 20 points)

- **Le Détail Quantitatif Estimatif,** à compléter par le candidat qui servira au jugement des offres.

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,** signé par le Candidat

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,** signé par le Candidat.

6.2 Audition des candidats

Il n'est pas prévu d'audition des candidats.

6.3 Remise d'échantillons

Il n'est pas prévu la remise d'échantillon par les candidats.

ARTICLE 7 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique, qui ne sont pas accompagnés des pièces mentionnées à l'article **6.1.1 du présent règlement** ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

7.2. Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières.
Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, sera choisie l'offre économiquement la plus avantageuse.
Le **Pouvoir Adjudicateur** du marché peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Pondération	Critère de jugement des offres
1er critère : le prix des prestations noté sur 30 points Formule : 30 – [((offre-offre la plus basse)/offre la plus basse) x 30	**30%**
2ème critère : la valeur technique de l'offre, notée sur 50 points, est appréciée selon les sous-critères pondérés suivants et jugée au travers du mémoire justificatif : - La qualité (labels, gamme pour les fruits, …) et la variété des menus proposés : **20 points** - Le nombre de repas à thème ou d'animations : **15 points** - L'organisation proposée par le candidat pour réaliser le marché (la livraison, la sécurité d'approvisionnement proposée en cas de problème ou pour y veiller, les moyens en personnel…) : **15 points** La valeur technique sera jugée au regard de la clarté et de la pertinence des informations contenues dans le mémoire justificatif du candidat. Une attention toute particulière sera portée sur ce mémoire, qui complétera les dispositions du cahier des clauses techniques particulières et deviendra contractuel si l'offre est retenue. **A défaut de mémoire justificatif, l'offre du candidat est irrégulière et le candidat sera d'office éliminé.** Par ailleurs, l'offre d'un candidat sera jugée irrecevable s'il apparaît que les procédés et/ou moyens d'exécution proposés pour l'exécution des prestations sont clairement sous évalués par le candidat.	**50 %**
3ème critère : les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture - Favoriser les produits locaux, chaine d'approvisionnement courte : **10 points** - Emballage respectueux de l'environnement : **10 points**	**20%**

La note finale (sur 100 points) attribuée à chaque offre est la somme des notes reçues pour chacun des trois critères repris ci-dessus.

7.3. Discordances dans une offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.4. Offre irrégulière

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

ARTICLE 8 - INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

ARTICLE 9 – REJET DES OFFRES

Sont rejetées les offres :

- Parvenus hors délai ;
- Envoyées par télécopie ou par mail ;
- Irrégulières quant aux pièces constitutives de l'offre ou au contenu du dossier technique ;
- Inacceptables ;
- Inappropriées.

ARTICLE 10- DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. Renseignements complémentaires administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr
Ou
Par mail à l'adresse suivante : finances@ville-smlt.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard **10** jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée au plus tard **8** jours avant la date fixée pour la réception des offres.

9.2. Renseignements complémentaires techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10** jours avant la date limite de remise des offres, une demande sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr
Ou
Par mail à l'adresse suivante : ccas@ville-smlt.fr.

Une réponse sera alors adressée au plus tard **8** jours avant la date fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 11- VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de LILLE
Rue Geoffroy Saint Hilaire
CS 62039
F-59014 Lille CEDEX
Téléphone : 03 20 63 13 00
Télécopie : 03 20 63 13 47
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr
URL: http://lille.tribunal-administratif.fr